



### 3. CAUTION OBLIGATOIRE

- L'établissement prête tous les manuels nécessaires aux élèves du collège contre une caution de 50€ qui sera à régler au retour du dossier d'inscription.
- Lors de la restitution, il peut vous être demandé le remboursement d'un ou plusieurs livres selon la dégradation de leur état ou en cas de perte.

### 4. ASSURANCE SCOLAIRE OBLIGATOIRE

Si vous ne fournissez pas d'attestation d'assurance scolaire avant le 15 septembre, votre enfant sera obligatoirement assuré par la Mutuelle Saint Christophe pour un montant de 10 € que nous ajouterons sur votre facture.

### 5. PRESTATIONS FACULTATIVES

- Association sportive (AS)

Cotisation UGSEL par élève et par an : **7€**.

- Cotisation APEL: par famille et par an **23€**

L'Association des Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès des instances de l'établissement (Direction, Conseil d'établissement, Conseil d'administration, ...), de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à la vie de l'établissement et apporte aux familles adhérentes un ensemble de services.

La cotisation de **23€** sera mise automatiquement sur la facture de septembre.

**SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS Y ADHERER, VEUILLEZ LE SIGNALER PAR COURRIER AUPRES DE LA COMPTABILITE AVANT LE 15 septembre.**

- Location de casier : caution **10€**, en cas de perte de la clé il vous sera demandé **5€** pour la faire refaire.

### 6. DEMI-PENSION

La cantine est une prestation supplémentaire que propose l'établissement, elle n'est pas obligatoire.

Nous commandons les repas au mois à une cuisine centrale, de ce fait, le nombre de repas livrés correspond au nombre de repas commandés.

Pour une bonne gestion de l'établissement, nous vous demandons de régler la cantine la semaine entre le 15 et le 25 du mois précédent date à laquelle nous envoyons notre commande.

Trois choix de réservations et règlements possibles :

## 1er CHOIX : FORFAIT A L'ANNEE AVEC REGLEMENT AU TRIMESTRE

---

Conditions :

- 4 repas par semaine pendant toute l'année
- les jours fériés, vacances et journées pédagogiques sont déduits
- les chèques resto, si vous y avez droit, seront déduits sur le deuxième et le troisième trimestre.

le montant est ferme et définitif pour l'année car le tarif est préférentiel. Lors d'absences de plus de deux jours (de cantine) et si l'accueil ou la comptabilité en sont avertis dès la première demi-journée, possibilité de récupérer une partie des repas sur présentation d'un certificat médical.

**MONTANT TRIMESTRIEL : 275€**

Pour le paiement au trimestre, la totalité du montant doit être versée en une seule fois, si vous désirez un étalement, il vous faut passer à la commande au mois (voir suite).

## 2ème CHOIX : RESERVATION ET REGLEMENT AU MOIS

---

Prix du repas : **6,30 €**

Nous vous rappelons que les réservations et paiements se font entre le 15 et le 25 du mois précédent.

**Pas de remboursement possible sauf en cas de sortie scolaire.**

## 3ème CHOIX : TICKET « REPAS EXCEPTIONNEL »

---

Vous aurez la possibilité, si votre enfant n'est pas inscrit à la cantine, de prendre, le matin avant 10h, un ticket repas exceptionnel à **8€** auprès de l'accueil.

PAI : pour les enfants qui bénéficient d'un PAI, une contribution au frais de fonctionnement de **3€** vous sera demandée.

**Attention sans commande ou ticket exceptionnel  
votre enfant ne pourra pas déjeuner à la cantine.**

## 7. MODALITES DE PAIEMENT

### 7.1 Par carte bancaire :

Nous vous donnerons dès la rentrée les modalités d'accès au site internet de l'établissement sur lequel il vous sera possible de faire vos paiements par carte bancaire qu'il s'agisse de la cantine, la participation des familles ou tout autre versement. Il sera possible aux personnes désirant passer par ce mode de règlement, mais n'ayant pas de connexion internet, d'effectuer cette action à la comptabilité aux heures d'ouverture de celle-ci.

### En espèces :

A la comptabilité, aux heures d'ouverture.

### Par virement bancaire ou postal :

Nous vous remettrons un relevé d'identité bancaire de l'établissement afin que vous fassiez le nécessaire auprès de votre banque.

### Les chèques ne sont pas acceptés

## IMPORTANT

**Dès que vous remettrez un paiement, il vous sera délivré un reçu, nous vous demandons de le conserver tout au long de la scolarité , car, en cas de litige, il vous sera réclamé.**

### 7.2 Frais de pré-inscription :

Les frais de dossier sont à régler au moment du dépôt de la préinscription (ces frais ne deviennent définitifs qu'après l'inscription validée).

Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription; ils ne seront donc pas remboursés si la famille se désiste après l'inscription.

### 7.3 Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En outre, en cas de dettes, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire le ou les élèves l'année scolaire suivante (cf. à l'article 3 de la Convention de scolarisation).

## 8. HORAIRES D'OUVERTURE DE LA COMPTABILITE

### Aux parents :

Tous les matins (sauf le mercredi) de 7h45 à 9h et le lundi soir de 16h00 à 17h00.

En cas de problème par rapport à ces horaires, prendre rendez-vous auprès de la comptable.

### Aux élèves :

Aux récréations du matin sauf le mercredi.

A Marseille le .....

Signature des responsables légaux